



Retard ou absence à cause des intempéries quels sont mes droits

Par **zest**, le **07/01/2009** à **11:40**

Bonjour,

Je travaille en intérim et je n'ai pas de véhicule de transport personnel. Ce matin, à cause de la neige je n'ai pas pu me rendre à mon travail car les transports en communs sont suspendus et mon lieu de travail éloigné. J'étais à l'heure à mon arrêt de bus, j'ai attendu longtemps dans le froid, j'ai appelé le service de transport pour me renseigner, j'ai appelé à plusieurs reprises mon chef de chantier et puis finalement mon agence intérim pour les avertir. Mon agence intérim m'a dit que je ne serais pas payé.

En cherchant sur internet je n'ai trouvé à ce sujet que des informations sur le droit belge et le droit local d'Alsace et Moselle, pour lesquels un salarié qui justifie qu'il a effectué toutes les démarches pour se rendre à son travail mais n'a pas pu à cause d'un empêchement non prévu (intempéries, grève non annoncée) doit être rémunéré. Quand est-t-il pour le reste de la France?